Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260605-2026_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGLAMUS

COTES D'ARMOR

SEANCE DU 5 JUIN 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

29 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PARISCOAT, Maire.

Présents (15) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, LORGERE Noëlle, THORAVAL Géraldine, HAMELIN-PAILLARD Laëtitia, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, YAUDET Justin, BENECH Thomas, MONFORT Alain-Yves, MINTER Denis.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DANIEL Aurélie

Objet de la Délibération

2026.22

DETERMINATION DES RATIOS AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la Fonction Publique, article L.522-27

VU l'avis de principe du Comité Social Territorial en date du 28/05/2026 ;

Madame LE BLOAS Mireille, adjointe au Maire en charge du personnel, rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame LE BLOAS précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212203541-20260605-2026_22-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accepter les propositions de Madame LE BLOAS et de fixer, à partir de l'année 2026 et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, les taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades d'avancements.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

